

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

La restauration scolaire du midi n'est pas obligatoire. C'est un service rendu par la commune et tout enfant qui ne respecte pas le mode de fonctionnement peut en être exclu à tout moment.

Nous souhaitons que le temps du repas soit aussi un moment éducatif.

Les enfants déjeunent sur deux services : 12h-12h40n pour les CP,CE1,CE2

12h50-13H30 pour les CM1, CM2

### LES REGLES

- En sortant de la classe passage aux toilettes et lavage des mains obligatoires
- Se mettre en rang devant la porte du réfectoire
- Attendre l'autorisation des surveillants pour entrer
- Rejoindre les tables sans courir, sans crier, sans chahuter
- Rester assis tout le temps du repas
- Lever le doigt pour demander le pain, l'eau ou tout autre chose
- Parler avec les camarades de sa table et pas ceux des tables voisines
- Ne pas crier
- Ne pas jeter la nourriture
- Ne pas la gaspiller, prendre la quantité nécessaire quitte à en redemander
- Ne pas demander du « rab » si on ne doit pas le manger
- Respecter les surveillants, le personnel de la cuisine et ses camarades : pas d'insultes, de gestes déplacés, tec...
- Obéir aux demandes des surveillants et du personnel de la cuisine
- Etre poli vis-à-vis des adultes présents (bonjour, merci, s'il vous plaît, excusez-moi, au revoir etc...
- Attendre l'autorisation des surveillants pour se lever et sortir du réfectoire

Sur le plateau sportif pendant les récréations d'avant ou d'après le repas ne pas jeter de cailloux sur les voitures qui passent Avenue de Lascaux ou rue de la Fontaines des Pères.

Rester dans la cour et ne pas aller sur le parking des enseignants.

Pour les enfants qui mangent à la cantine le mercredi il est impératif de faire passer aux surveillants une liste avec les noms et les numéros de téléphone des personnes autorisées à venir les chercher et de respecter l'horaire : au plus tard 13 h.

Pour les enfants qui partent seuls faire passer aux surveillants une autorisation écrite.

## LES SANCTIONS

En cas de non respect des règles énoncées ci-dessus

1<sup>er</sup> avertissement : signalement oral aux parents

2<sup>e</sup> avertissement : convocation en mairie des parents, de l'enfant avec les surveillants et l'adjoint délégué aux affaires scolaires

3<sup>e</sup> avertissement : exclusion de 3 jours

Exclusion définitive si récidive au cours de l'année

NOUS DEMANDONS AUX PARENTS DE LIRE CE REGLEMENT AVEC LEURS ENFANTS ET DE RETOURNER AUX SURVEILLANTS LA PARTIE DETACHABLE CI-DESSOUS APRES SIGNATURE

Règlement intérieur de la cantine

NOM et PRENOM de l'enfant :

SIGNATURE précédée de la mention : lu et approuvé

NOM et PRENOM du responsable légal :

SIGNATURE précédée de la mention : lu et approuvé

Si l'enfant mange à la cantine le mercredi : établir la liste des personnes autorisées à venir le chercher ou remplir l'autorisation de partir seul

NOM, PRENOMS et NUMEROS DE TELEPHONE

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Je soussigné, Mme, Melle, Mr autorise mon fils, ma fille

A partir seul(e) de l'école après le repas du mercredi midi

Date et signature